



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
SÉANCE DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022 À 14h  
ÉTABLI LE 3 FÉVRIER 2022**

Sur convocations envoyées le vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi trois février deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASSET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (en visio-conférence),
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ (en visio-conférence),
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. MENESSION**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme GARCIA**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal, qui est organisée en présentiel et en visio-conférence.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. En l'absence de Monsieur DAULÉ, Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

Il indique que le point consacré au Rapport Social Unique 2020 a été retiré de l'ordre du jour. Le Rapport Social Unique sera examiné lors de la prochaine séance du CTI.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<b>I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 17 ET 30 DÉCEMBRE 2021.....</b>	<b>3</b>
<b>II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 3 FÉVRIER 2022.....</b>	<b>3</b>
A. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (2).....	3
B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1).....	4
C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (1).....	4
D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (2).....	4
E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (6).....	4
F. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (1).....	5
G. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION EN RÉGIE D'UN SERVICE PUBLIC (1).....	5
H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (15).....	5
I. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (7).....	7
J. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (2).....	8
K. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1).....	8
L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (2).....	8

## I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 17 ET 30 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Intercommunal en date des 17 et 30 décembre 2021 doivent être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Monsieur HONTAS demande s'il pourrait avoir communication du PV avant signature par le secrétaire. Monsieur MARCHAND lui indique que ce point doit être vu avec le secrétaire adjoint, qui signe le PV avec le secrétaire de la séance.

Mesdames BÉBIOT et MARION indiquent qu'elles n'ont pas pu ouvrir les PV déposés sur AGIRHE. Monsieur MENESSIER indique avoir pu les ouvrir.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du CTI en date des 17 et 30 décembre 2021.**

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 3 FÉVRIER 2022

### A. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (2)

Avant de soumettre les dossiers au vote, Mme CHALOT rappelle que depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales sont tenues d'abroger les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les régimes de temps de travail plus favorables mis en place avant la loi du 3 janvier 2001 doivent être supprimés.

Dans ce cadre, les services de la Préfecture ont envoyé aux collectivités une circulaire leur demandant de produire leur délibération relative au temps de travail. Or, dans de nombreuses collectivités et établissements, la délibération n'avait jamais été prise ou n'était plus à jour. Ceci explique donc le nombre de saisines relatives à l'aménagement du temps de travail.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES de LAHONCE et d'ESPÈS-UNDUREIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 4 voix contre (CGT, FO, SUD) et 2 pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur HONTAS demande qu'un point soit fait au prochain CTI sur le lien entre la journée de solidarité que doivent organiser les collectivités et la contribution de solidarité autonomie payée par les employeurs territoriaux. Monsieur le Président indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)

Le Président soumet le projet présenté par l'**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La participation de l'employeur au financement des tickets restaurants, pour être considérée comme de l'action sociale, doit être modulée selon la situation personnelle (par exemple, selon l'indice de rémunération) ou familiale des agents. »

Madame LACOMBE déplore que les vacataires n'apparaissent pas dans la liste des bénéficiaires des titres restaurant.

## C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (1)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ESTOS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix contre (CGT, FO, SUD), 1 abstention (UNSA) et 1 voix pour (CFDT)
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de la CGT déplorent que la commune n'ait pas prévu d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade. »

## D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AUBERTIN et CARDESSE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

## E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (6)

Le Président soumet les projets présentés par le **CIAS DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES DE LURBE-SAINT-CHRISTAU, SAUVETERRE-DE-BÉARN**, le **SYNDICAT S.I.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR** et le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 5 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD) et 1 voix pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ESPÈS-UNDUREIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix contre (CGT, UNSA, SUD), 1 voix pour (CFDT) et 1 abstention (FO),

- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par le CIAS DE LA VALLÉE D'OSSAU, le projet de délibération joint à la saisine a été modifié en début de semaine pour relever le montant plafond des emplois correspondant au grade de rédacteur territorial afin de maintenir le niveau de régime indemnitaire précédemment perçu par ces agents.

Concernant la commune de SAUVETERRE-DE-BÉARN, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

## F. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (1)

Le Président soumet le projet présenté par le SYNDICAT D'A.E.P. D'AREN-PRÉCHACQ-JOSBAIG-PRÉCHACQ-NAVARRENX au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD), 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

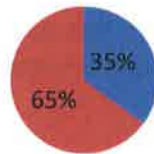
## G. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION EN RÉGIE D'UN SERVICE PUBLIC (1)

Le Président soumet le projet présenté par la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

## H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (15)

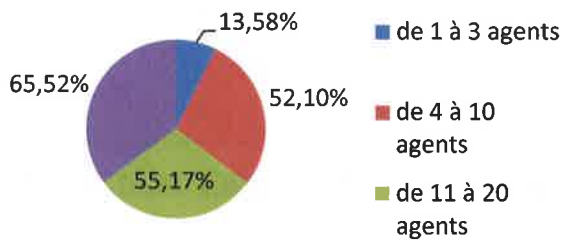
Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).

## Répartition par type de LDG par collectivité - 339 dossiers à ce jour

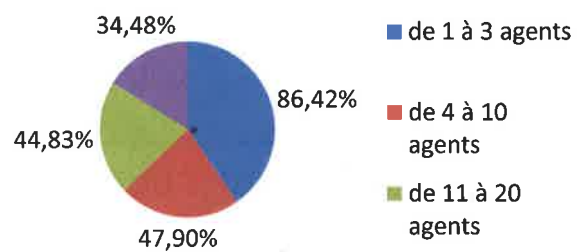


- Modèle complet
- Modèle simplifié

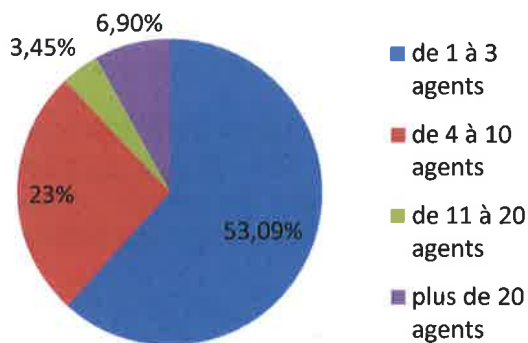
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 119 dossiers



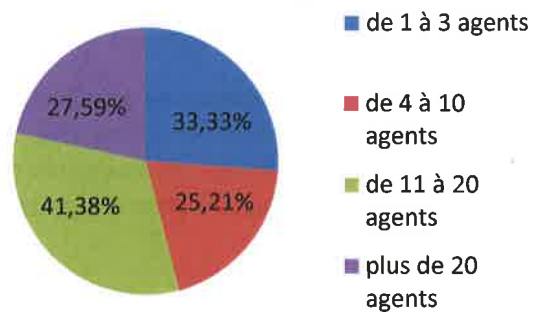
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 220 dossiers



### Simplifié sans critère - 116 dossiers



### Simplifié avec critères - 104 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CESCAU, SALLESPISE, ESCOUT, HALSOU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD) et 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BASTANÈS, CAMOU-CIHIGUE, NABAS, THÈZE, OSSAS-SUHARE, le SYNDICAT DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE LABASTIDE-CÉZÉRACQ ET LABASTIDE-MONTRÉJEAU, et le SYNDICAT D'A.E.P. DE LA RÉGION DE NAVARENX** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD) et 2 voix pour (UNSA, FO) et 1 abstention (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE GELOS, VILLEFRANQUE, ESTOS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 4 voix contre (CGT, UNSA, SUD) 2 voix pour (CFDT, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE JASSES** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 4 voix contre (CGT, UNSA, SUD), 1 voix pour (FO), 1 abstention (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Ces dossiers seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel souhaiteraient que les LDG soient établies après concertation avec les agents de la collectivité ou de l'établissement ».

Monsieur CAUHAPÉ-COUDURE indique que le fait d'adopter des LDG sur le volet 2 (Promotion et valorisation des parcours professionnels) sans critère lui semble contraire à l'esprit de ce dispositif.

Monsieur MENESSION estime que les LDG constituent un outil de gestion des ressources humaines, et que de ce fait, le modèle simplifié n'est pas adapté aux collectivités relevant du CTI employant le plus d'agents.

Monsieur MARCHAND indique, d'une part, que le volet 1 sans critère est majoritairement adopté par des collectivités employant très peu d'agents. D'autre part, il rappelle que les collectivités ayant adopté le volet 2 des LDG, notamment pour pouvoir prononcer des avancements de grade, devront impérativement adopter également le volet 1 pour se mettre en conformité avec la loi.

## I. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (7)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRISCOUS, LA COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHÈRES EN OSSAU, LE SIVU D'AIDE À DOMICILE DE LA PLAINE DE NAY, les COMMUNES DE LAY-LAMIDOU, SAUVAGNON, ITXASSOU, URDOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

## J. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARUDY et SERRES SAINTE MARIE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Madame BÉBIOT s'interroge au sujet de l'organisation du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire dans les collectivités.

Monsieur MARCHAND indique que le Centre de Gestion a communiqué auprès des collectivités sur cette obligation. Une fiche explicative à destination des collectivités et rédigée dans le cadre de la coopération régionale entre CDG, a été diffusée.

Par ailleurs, il rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux devront participer à la protection sociale complémentaire prévoyance, et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils devront participer à la protection sociale complémentaire santé. Dans ce cadre, les centres de gestion auront l'obligation de conclure un contrat pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Ces conventions pourront être conclues à un niveau régional ou interrégional. Le Centre de gestion étudie cette possibilité afin de pouvoir proposer une offre intéressante aux collectivités et établissements publics.

## K. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GELOS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SUD), et 1 voix contre (FO), —
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Monsieur MENEISSIER et Madame MAINE regrettent l'utilisation du terme « Régime disciplinaire » pour le chapitre Droits, devoirs et sanctions.

## L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LOHITZUN-OYHERCQ** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SUD), et 1 voix contre (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'URDOS** au vote au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.



Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à quatorze heures cinquante-trois.

**LA SECRÉTAIRE  
ADJOINTE,**



**Corinne CARRÈRE**  
Syndicat FO

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

**LA SECRÉTAIRE,**



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de  
MONTAUT  
1ère Administratrice déléguée du  
Centre de Gestion

CONFIDENTIEL